



24-01-009 - Arrêté Municipal Temporaire Réglementant le stationnement et la circulation – la garnauderie- Villeneuve en Retz Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par l'entreprise **SARC, antenne de Nantes, sise 01 avenue du Chêne Vert, parc d'activité, 35650 Le Rheu**

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement au lieu-dit la Garnauderie à Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à compter du 15 janvier 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 *La Garnauderie, commune de Villeneuve en Retz, à compter du 15 janvier 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.*

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :

Le stationnement sera **INTERDIT** au droit du chantier.

Le dépassement sera **INTERDIT** au droit du chantier.

La circulation sera **INTERDITE** sauf aux riverains, exploitants agricole et services de secours et de police La vitesse sera **LIMITEE** à 30 km/h.

Un panneau travaux sera installé en amont du chantier

ARTICLE 2 La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise pétitionnaire.

ARTICLE 3 Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
SDIS

Le Pétitionnaire
Transports scolaires
La Police Municipale

Fait à Villeneuve en Retz,
Le 10 janvier 2024

Le Maire,
Jean-Bernard FERRER

